

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

Délibération
n° 2009.07.135

**Aide à l'immobilier
d'entreprise :
modification du
dispositif**

LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Laurent PESLERBE par Gérard DESAPHY

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : MODIFICATION DU DISPOSITIF

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et son règlement d'application ont été instaurés par délibération n°229 du 11 juillet 2001 et modifiés par les délibérations n°194 du 30 septembre 2004, 112 du 12 mai 2005 et 162 du 24 mai 2007.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les adapter au regard de la stratégie de soutien aux filières développée par la ComAGA d'une façon générale et en particulier pour les filières « éco-industries » et « image ».

De plus, il semble opportun de modifier le modèle de la convention type afin de clarifier les modalités de versement des subventions.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

➤ **Définition de la politique de soutien aux filières**

Une majoration de la subvention sera accordée aux entreprises des filières éco-industries et image, si elles respectent l'un des 3 axes suivants :

1. Appartenance à la filière des éco-industries ou de l'image

La filière des éco-industries, axe stratégique du Schéma Régional de Développement Economique, regroupe notamment :

- les énergies (agro-carburants, énergies alternatives...),
- les industries liées au transport (automobile, aéronautique, nautisme, ferroviaire),
- la construction et le bâtiment,
- le bois,
- les agro-matériaux et les plastiques bio-dégradables,
- les déchets.

L'éligibilité de l'entreprise sera confirmée après consultation du pôle régional des éco-industries ou de l'ADEME.

La filière Image correspond aux activités liées à l'image dans ses aspects ludiques (animation, fiction, jeux vidéo ou BD) aussi bien que technologiques.

2. Intégration d'une démarche environnementale dans le projet de construction du maître d'ouvrage

Une notice de présentation d'une démarche d'amélioration environnementale devra être réalisée, en fonction du process de l'entreprise.

Des cibles pourront être pré-définies (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets...).

Cette notice devra intégrer des préconisations d'améliorations et les investissements en adéquation.

3. Engagement par l'entreprise bénéficiaire d'employer des apprentis

Le programme sera retenu s'il y a un effort constaté par rapport à l'année précédente.

L'entreprise qui s'inscrira a minima dans l'un des axes, bénéficiera d'une subvention majorée de 10 %.

Elle sera majorée de 20 % pour deux axes et de 30 % si les 3 axes sont respectés.

➤ Clarification des modalités de versement des subventions

L'objectif de cette modification est de préciser :

- 1) les dates de début et de fin de l'engagement de la ComAGA ;
- 2) les dates des versements ;
- 3) l'obligation de maintien des investissements et des emplois.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 juin 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement du dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise et de la convention type.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juillet 2009	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2009